

DECISION n° 003/2025

Convention de maîtrise d'œuvre pour la rénovation ou démolition/reconstruction du restaurant scolaire.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date n° 2021_D144 du 13 décembre 2021, adoptant la délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT le projet de rénovation ou démolition/reconstruction du restaurant scolaire modifié par délibération D50 du 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la collectivité a sollicité une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la SAPL Vendée Expansion ;

Après avoir pris connaissances des clauses et conditions de la convention de Maîtrise d'œuvre ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre est signée avec la SAPL Vendée Expansion.

Article 2 – Le détail de cette convention est le suivant :

- Nature du programme des travaux : Rénovation ou démolition/reconstruction du Restaurant scolaire.
- Durée de la convention : à compter de la dernière date de signature de la présente convention jusqu'à la remise du programme.
- Délais de la convention : Faisabilité : 4 mois / Programme : 2 mois.
- Le montant total du forfait de rémunération est de :
 - 11 760,00 € HT pour l'étude de faisabilité,
 - 7 980,00 € HT pour la réalisation du programme,**Soit 19 740.00 € HT** (rémunération majorée de la T.V.A au taux en vigueur).

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 28 mars 2025
Le Maire

Jacky GODARD